Demande du permis définitif

La demande de fabrication du titre permis se fait uniquement par ANTS.

A la suite de l'obtention de permis B ou B 78

Si vous vous êtes inscrit après le 1^{er} septembre 2022 et si vous avez pris un forfait complet B ou B78, la demande est comprise dans le prix. (Vérifier votre contrat)

Dans le cas où vous choisiriez l'option payante (50 €) où c'est l'Ecole de Conduite du Rond-Point qui fait la demande de fabrication de votre permis définitif en votre nom, il faudra nous fournir à nouveau les mêmes documents que pour l'inscription.

Nous aurons gardé tous les documents qui ne sont pas périmés :

- Pièce d'identité de l'élève recto verso.
- Pièce d'identité d'un parent recto verso.
- JDC si l'élève a moins de 25 ans.
- Eventuellement permis AM (BSR)
- Le Certificat provisoire de Permis de Conduire

Toutefois, il faudra nous fournir à nouveau :

- Un nouveau numéro des e-photos d'identité.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Eventuellement, une nouvelle lettre d'hébergement.
- Un mandat pour faire la demande en votre nom.
- ASSR 2

A envoyer par mail en PDF : IMPORTANT : Un PDF par document

A l'adresse qui correspond à votre bureau d'inscription :

tournefeuille@ecrp.fr

plaisance@ecrp.fr

Dès l'obtention de votre permis, l'Ecole de Conduite du Rond-Point vous transmettra le Certificat provisoire de Permis de Conduire qui vous permettra, à condition de présenter également une pièce d'identité, de pouvoir assurer votre véhicule et de circuler légalement dès sa réception.

Ce certificat sera valable 4 mois en France métropolitaine uniquement, délai pendant lequel, vous ou l'Ecole de Conduite en votre nom, aurez fait la demande de fabrication et le temps que le titre définitif vous parvienne en lettre suivie à votre domicile.